

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2261

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE 29

Supprimer l'article 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous nous opposons à la vente des logements sociaux. La vente de logement locatif social, présentée comme un objectif pour permettre à chaque organisme de logement social (OLS) de disposer de fonds propres nécessaires à la construction de logements neufs ou à la réhabilitation, ne correspond pas à une stratégie efficace pour développer l'offre et répondre aux besoins. La réduction des financements de l'État au fonds national des aides à la pierre (FNAP), fait peser sur les ressources des bailleurs sociaux l'essentiel des moyens mobilisés pour la construction et la réhabilitation. D'autant que la mesure de réduction de loyer de solidarité (RLS) conjointe à la baisse de l'aide personnalisée au logement (APL) prévue par l'article 126 de la loi de finances pour 2018 a fortement imputé leurs fonds propres et ce, de façon pérenne, voire définitive pour certains OLS.

Le gouvernement incite et tend à obliger les bailleurs sociaux à vendre leur patrimoine pour pouvoir répondre à la demande croissante de construction de logements sociaux. Cependant seul un engagement conséquent de l'État dans la construction peut satisfaire les besoins et relever l'offre de logements sociaux. Cet amendement a été proposé par la CNL que nous avons rencontré.